



Décembre 2014

Taxes pour l'assainissement des eaux usées - Le canton de Genève suit partiellement les recommanda- tions de la Surveillance des prix et limite l'augmentation des tarifs

*Ces dernières années, dans le cadre du projet de révision du financement de l'assainissement des eaux du canton de Genève, la Direction générale de l'eau (DGEau) et les Services Industriels de Genève (SIG) ont étroitement collaboré avec la Surveillance des prix, qui a ainsi pu fournir ses indications dans la première phase d'élaboration du projet déjà. Le préavis que la Surveillance des prix a adressé en 2012 au Conseil d'Etat genevois a contribué à **baisser d'environ 30 % le niveau des nouvelles taxes pour le financement du réseau secondaire prévu dans le projet initial**. Le 26 novembre 2014, le Conseil d'Etat genevois a par ailleurs informé le Surveillant des prix de sa décision de suivre partiellement ses recommandations de septembre 2014. Les consommateurs bénéficieront ainsi d'une **réduction supplémentaire globale moyenne de 3 centimes par mètre cube d'eau potable facturé**. **L'économie réalisée par la limitation des tarifs peut globalement être estimée à environ 10 millions de francs par an jusqu'en 2019**. La Surveillance des prix considère toutefois qu'un amortissement des collecteurs du réseau secondaire plus en rapport avec leur véritable durée d'utilité ainsi que des mesures plus souples d'amortissement du surendettement du réseau primaire auraient permis de réduire de manière encore plus importante le niveau des nouveaux tarifs.*

Actuellement, les 1300 kilomètres de **réseau secondaire d'assainissement des eaux usées** en mains des communes genevoises sont, contrairement au réseau primaire, principalement financés par les impôts communaux. Afin d'assurer un financement durable de l'assainissement des eaux usées en respectant les principes de couverture des coûts et de causalité, à partir de 2015, la taxe annuelle d'épuration sera facturée directement aux consommateurs.

En suivant en grande partie les recommandations de la Surveillances des prix, les taxes annuelles d'épuration pour le financement du réseau secondaire ont pu être fortement réduites par rapport à celles proposées dans le premier projet présenté en 2012. Le développement des synergies entre le Fonds intercommunal d'assainissement (organisme chargé de la gestion du réseau secondaire), la DGEau et les SIG a permis de réduire les frais d'administration. La mise en place d'une taxe sur l'évacuation des eaux pluviales sur les routes publiques à la charge des Communes et du Canton a permis d'alléger la contribution demandée aux privés. Enfin, les charges à couvrir par la taxe d'évacuation ont aussi été réduites grâce à la possibilité du Fonds intercommunal d'assainissement et des Communes de récupérer la totalité de la TVA et à la révision à la baisse des montants des amortissements à rétrocéder aux communes. **L'application de ces mesures a permis de baisser les tarifs d'environ 30 % par rapport à celles proposées dans le premier projet.**

Malgré la recommandation de la Surveillance des prix, pour le calcul des amortissements du réseau secondaire, il a été décidé d'utiliser une durée d'utilité de 40 ans. En ce qui concerne les canalisations des eaux usées, les normes du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2)¹ recommandent de considérer une durée d'utilité entre 40 à 60 ans. La Surveillance des prix considère la durée d'amortissement moyenne de 40 ans des collecteurs comme trop courte. En effet, pour des actifs tels

¹ Recommandation 12 du Manuel exposant le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes.



que les collecteurs, avec une durée de vie moyenne estimée entre 60 et 80 ans, la Surveillance des prix considère comme raisonnable, dans le cadre d'une stratégie d'amortissement linéaire à long terme, d'utiliser dans le calcul des amortissements calculatoires une période d'amortissement d'au moins 50 ans². A noter que pour le réseau primaire, les SIG utilisent aussi une durée d'utilité de 50 ans pour déterminer le niveau de leurs amortissements.

A partir de 2015, la **taxe d'épuration pour financer le réseau primaire**³ d'assainissement des eaux usées à Genève sera calculée avec un nouveau modèle tarifaire. Pour la plupart des ménages, les nouveaux tarifs, valables jusqu'en 2019, seront plus élevés par rapport aux tarifs actuels. La majorité des recommandations de la Surveillance des prix ont été suivies et **l'augmentation des tarifs sera moins importante que prévu**. Un effort a été entrepris pour réduire les coûts d'administration. Les coûts des activités «régaliennes» telles que le contrôle des rejets des stations d'épuration et les tâches de police en cas de pollution des eaux, qui étaient financés par les taxes sur les eaux usées, seront maintenant couverts par les impôts cantonaux. L'évolution des coûts liés au renchérissement sera estimée à l'aide de taux d'inflations plus faibles⁴. Finalement, les estimations des revenus en France ont été revues à la hausse.

La grande partie de l'augmentation des tarifs du réseau primaire a pour but de permettre de rééquilibrer les finances du service d'assainissement des eaux des SIG, qui se trouvent actuellement dans une situation de surendettement. Cette situation découle du fait que les SIG ont été contraints, il y a quelques années, de racheter au Canton le réseau primaire à un prix, selon l'avis de la Surveillance des prix, supérieur à la valeur économique de l'actif. Le Canton, n'ayant pas mis à disposition des SIG une dotation de fonds propres adéquate, a empêché que cette opération soit financièrement soutenable.

Même si, dans des cas de fort endettement, la Surveillance des prix est prête à accepter la mise en place de certaines mesures de réduction de la dette, elle considère que le plan 2015-2019 proposé par SIG a un impact excessif sur les usagers du service. Pour cette raison, elle avait recommandé de limiter l'ampleur de l'amortissement de la dette et, par conséquent, l'augmentation des tarifs. Selon la Surveillance des prix, les mesures financières proposées par SIG ne respectent pas le principe de proportionnalité, en frappant trop lourdement les usagers dans le court terme. Le Conseil d'Etat genevois a considéré plus important de réduire fortement et rapidement la dette du service que de traiter de manière plus équitable les différentes générations d'usagers et a ainsi décidé de ne pas suivre cette recommandation de la Surveillance des prix.

Finalement, à partir de 2015, les taxes d'écoulement pour les bâtiments destinés à l'habitation et pour les bâtiments industriels seront remplacées par une **taxe unique de raccordement** qui sera constituée d'une composante pour l'évacuation des eaux usées et d'une composante pour l'évacuation des eaux pluviales. La nouvelle méthode de calcul des taxes de raccordement conduit à des augmentations de prix par rapport à la situation actuelle, qui, pour certaines catégories d'immeubles, peuvent être très importantes. Les nouveaux projets pour des villas, des centres commerciaux et des grandes entreprises seraient les plus touchés avec des augmentations pouvant à terme atteindre et même dépasser les 100%. Pour respecter le principe d'égalité de traitement entre les usagers qui bénéficient de nouveaux raccordements et ceux qui en bénéficieront dans les prochaines années, la Surveillance

² La durée d'utilisation de 50 ans correspond à la valeur moyenne indiquée dans la Recommandation 12 du Manuel exposant le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes.

³ Le réseau primaire comprend les grands collecteurs, les stations de pompage et les stations d'épuration sur tout le territoire du canton de Genève. Le réseau primaire est exploité par SIG.

⁴ Par rapport aux estimations des SIG, les taux d'inflation utilisés pour estimer les charges d'exploitation pour la période 2015-2019 ont baissé de 0.6% à 0.4% pour 2015 et de 0.1% à 0.6% pour la période 2016-2019.



des prix n'accepte généralement pas d'augmentations des taxes de raccordement qui dépassent les 20%. Par conséquent, elle a recommandé de limiter les augmentations des taxes de raccordement au maximum à 20% pour toutes les catégories d'usagers pour la période 2015-2019. Genève a communiqué que l'application de la taxe unique de raccordement se fera dans la forme présentée, en plafonnant l'augmentation à 20% par année.